

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	3

Date de convocation :

**19 février 2020**

Date d'affichage :

**19 Février 2020**

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20200225-007\_2020-DE

Berger  
Levrault

REGISTRE  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du mardi 25 février 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

**Présents** : Rodolphe PAPET – Monique JANIK – Francis BROUX - Marie-Blanche RISPAUD – Annie MARTIN – Michel PRETI - Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT – Philippe ANDRE – Bernard REYNIER

**Absentes** : Catherine TISSOT – Delphine DEGRIL – Danièle LION

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°007/2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019**

Madame le Maire donne la parole à M. Clément BAROLLE, Trésorier de St-Jean-St-Nicolas.

Ce dernier rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il explique que le compte de gestion et le compte administratif doivent être exactement concordants. Il présente les comptes du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal :**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme  
**LE MAIRE,**  
**J. ARNOUX**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

- 2 MARS 2020

